



## L'art du bien-être au fil des saisons Bulletin d'inscription et Conditions générales de ventes

### Bulletin d'inscription

Pages 1 et 2 à renvoyer complétées avec votre règlement :

**Par courrier postal :**

Patricia REPON, Forme et Santé au Naturel, 12 av Jean Moulin, Palais Vauban, 83000 TOULON

**Ou par mail :**

[patrepon@sfr.fr](mailto:patrepon@sfr.fr)

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

**Adresse :** .....

**CP & ville** .....

**Tél.**..... **E-mail** .....

---

**ASSO. FORME ET SANTE AU NATUREL – ASSO. ATELIER ET COMPAGNIE**

Siret : 81422422600013 - Siret : 81910911700013

12 av J. Moulin, Palais Vauban, 83000 Toulon – 80 rue P. Arène, 83320 Le Pradet

Tél. : 06 09 50 04 19 - Tél. : 06 40 29 53 30

Mail : [patrepon@sfr.fr](mailto:patrepon@sfr.fr) - Mail : [atelier-et-compagnie@orange.fr](mailto:atelier-et-compagnie@orange.fr)

## LES TARIFS : 2 formules

### 1 - Tarif solo :

Je m'inscris et paye la totalité.....110 €/ 1 journée

### Votre choix solo (Cochez la case de votre choix)

- Journée hiver
- Journée printemps
- Journée été
- Journée automne

### 2 - Tarif duo (avec un accompagnant)

Je m'inscris et paye la totalité.....190 € / 2 personnes

### Votre choix duo

Nom Prénom et Téléphone de l'accompagnant.....

- Journée hiver
- Journée printemps
- Journée été
- Journée automne

## VOTRE REGLEMENT AU CHOIX

- Chèque** à l'ordre de ASSOCIATION FORME ET SANTE AU NATUREL (adresse dans l'entête)
- Virement bancaire** FR76 1831 5100 0008 0067 5708 471 – BIC CEPAFRPP831

**En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance et accepté les conditions de Réservation ci-après.**

Date : ..... Signature : .....

**NB** : Votre réservation sera effective après l'encaissement et sera notifié par mail

# Conditions générales de réservation De l'art du bien-être au fil des saisons

(Pages 3 et 4 à conserver)

## Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes conditions de réservation de

- l'Association FORME ET SANTE AU NATUREL, 12 avenue Jean Moulin, Palais Vauban, 83000 TOULON

Et de

- l'Association ATELIER ET COMPAGNIE, 80 rue Paul Arène, 83220 LE PRADET

s'appliquent de plein droit, et exclusivement aux prestations de services portant sur les journées L'ART DU BIEN-ETRE dans le domaine de la naturopathie et de l'art dans le cadre des 4 journées au fil des saisons, à l'égard des participants.

Préalablement à toute réservation, les présentes conditions générales sont mises à la disposition de tout consommateur à titre informatif, conformément aux dispositions du code de la consommation.

Toute réservation implique l'acceptation sans réserve du participant et son adhésion à ces conditions générales.

Tout autre document que les présentes conditions générales n'ont qu'une valeur indicative.

## Article 2 – Réservation et annulation

Les réservations sont effectives lorsque :

- le bulletin d'inscription est retourné, dûment complété, signé par le participant,
- la totalité ou l'acompte a été encaissé par chèque ou par virement sur le compte bancaire de l'association.

Dans le cas d'une annulation à caractère définitif, le participant est tenu de le notifier aux organisateurs.

- Si la demande d'annulation est adressée plus de 21 jours calendaires avant le début de la journée réservée, l'association remboursera l'intégralité de la somme versée.

- Si la demande d'annulation est adressée entre le 21<sup>ème</sup> et le 7<sup>ème</sup> jour calendaire avant le début de la journée réservée, l'association conservera 50 % de la somme versée.

- Si la demande d'annulation est adressée après le 7<sup>ème</sup> jour calendaire précédent la journée réservée, l'association conservera la totalité de la somme versée.

Enfin, aucun remboursement ne sera accordé à un participant qui n'a formulé aucune demande d'annulation ou fait valoir son droit de rétractation, si ce participant ne peut se présenter au jour et à l'heure prévu pour le début de la journée et pour quelque motif que ce soit.

## Article 3 – Délai de rétractation du stagiaire

Le participant a le droit de se rétracter du contrat conclu sans donner de motif dans un délai de quatorze jours à compter du jour de la réservation. Pour exercer le droit de rétractation, le participant doit notifier à l'association sa décision de rétractation du présent contrat.

## Article 4 – Prix

Le prix applicable est celui en vigueur au jour de la passation de la réservation, sur la base des tarifs, de l'année civile communiqués au participant sur le bulletin d'inscription.

### **Article 5 – Conditions de règlement**

Le participant doit verser lors de la passation de la réservation un acompte ou la totalité du prix. Seul l'encaissement effectif du chèque ou le virement dument crédité sur le compte bancaire de l'association constitue un paiement au sens du présent article. Le chèque d'acompte ou du montant total est encaissé à sa réception.

### **Article 7 – Exécution de la prestation**

Les journées nécessitent la présence d'un minimum de 4 participants. L'Association se réserve le droit d'annuler une journée si le nombre de participants est inférieur à ce seuil, sous réserve d'en informer le participant par tous moyens écrits au moins sept jours calendaires à l'avance.

Dans ce cas, l'Association devra restituer 100% des acomptes perçus.

L'art du bien-être est composé de 4 journées réparties sur l'année, comprises entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre, selon un planning transmis et défini à l'avance.

L'association est libérée de toute obligation à l'égard du participant en cas de non-respect des conditions de paiement, de modification apportée à la réservation et non acceptée expressément par l'association, ou en cas de force majeure.

L'association aura le droit, de mettre un terme à la journée d'un participant, en cas de comportement contraire à son intérêt, à son intégrité physique et/ou à sa santé, aux bonnes mœurs, à l'intérêt du groupe, au bon déroulement de la journée.

Lors de chaque journée, l'association décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol d'objets ou d'effets personnels.

### **Article 8 – Force majeure**

Constitue un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de l'association et faisant obstacle à l'exécution de la prestation.

Constituent notamment des cas de force majeure, les grèves totales ou partielles, une pandémie, l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, entravant la bonne marche de la cure ou empêchant l'association de respecter ses engagements contractuels.

Si l'évènement générateur du cas de force majeure se produit avant la journée bien-être, l'association restituera au participant l'intégralité de la somme versée.

### **Article 9 – Droit et langue applicables**

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français.

